AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DELI231298-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELI231298

COMMUNE DE **BRIDES-LES-BAINS** (SAVOIE)

N°	23	12	98

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE :

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14

Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3eme adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard **ABRIGNANI**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DELI231298-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DELI231298

N°98 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023

Monsieur Bernard ABRIGNANI, le 1^{er} Adjoint, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal (*Annexe n° 1*).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal précèdent.
- AUTORISE le Maire à signer ce procès-verbal.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL231299-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL231299

COMMUNE DE **BRIDES-LES-BAINS** (SAVOIE)

N°	23	12	99

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE:

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14

Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard **ABRIGNANI**

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté

par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL231299-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL231299

N°99 - Renouvellement d'un bail commercial

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, rappelle que la commune a donné bail à la SARL LA MAISON DE MARIELLE, le 1^{er} juillet 20014, des locaux à usage de commerce dans le bâtiment annexé au Grand Hôtel des Thermes, pour une durée de neuf années.

Suite à la demande de reconduction dudit bail par le locataire, et en application du Code du Commerce, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée de neuf années, dans les mêmes conditions.

Le projet de bail est proposé en Annexe n°2.

Les conseillers présents proposent d'accompagner le gérant afin de trouver une solution pour l'ouverture au public en saison d'hiver.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- APPROUVE le bail tel que présenté.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312100-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312100

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	23	12	100

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE:

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14 Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté

par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312100-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312100

N°100 - Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024

Rapporteur: Peggy SHELLEY

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que les tarifs communaux applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Les tarifs, présentés en *Annexe* n°3, ayant été révisés pour l'année 2023, il est proposé de les maintenir pour 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024, tels que présentés.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312101-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312101

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	23	12	101

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION :

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE :

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14

Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312101-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312101

# N°101 - Organisation et rythmes du temps scolaire

## Rapporteur : Bernard ABRIGNANI

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que la commune a demandé, le 05 février 2020, au Directeur Académique, le renouvellement du temps scolaire sur quatre jours hebdomadaires.

Suite au Conseil d'Ecole, qui s'est tenu le 09 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de demander à nouveau au Directeur Académique le maintien de de cette organisation du temps scolaire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- APPROUVE le maintien de l'organisation du temps scolaire sur un aménagement à quatre jours par semaine
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312102-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312102

# COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 102 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION :

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE:

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14 Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

### Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté

par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312102-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312102

# N°102 – Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme & Développement

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, rappelle que le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » a été créé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009. Ainsi, les statuts, rappelés en *Annexe n°4*, prévoient, en application de l'article 6.1: Le Comité de direction est composé de 11 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein

6 conseillers municipaux,

du Comité de direction, qui comprend ainsi :

- ➤ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles. Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de Brides-les-Bains;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des commerçants / restaurateurs :
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des professions médicales et paramédicales;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs professionnels et non professionnels;

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, propose, en lien avec les décisions du CoDir, et la présentation qui en a été faite le07 novembre 2023, de modifier lesdits statuts, en ce qui concerne l'article 6.1, de la manière suivante :

« Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction, qui comprend ainsi :

- > 7 conseillers municipaux,
- ➢ 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles. Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes :
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de Brides-les-Bains;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des commerçants / restaurateurs ;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des professions médicales et paramédicales;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs hôteliers;
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs touristiques. »

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

 APPROUVE la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme & Développement de Brides-les-Bains tels que présentés. AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312102-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312102

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312103-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312103

# COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 103 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE :

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14 Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté

par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312103-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312103

# N°103 - Nomination des membres du CODIR

En application des statuts modifiés par la délibération précédente, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, propose que le conseil municipal désigne, en séance, les membres titulaires et les membres suppléants représentant la catégorie socioprofessionnelle des hébergeurs touristiques et celle des hôteliers.

Afin de pallier l'absence d'un membre titulaire représentant la catégorie socioprofessionnelle des commerçants / restaurateurs, il est également proposé de renommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, informe également que, en application desdits statuts et du cadre règlementaire, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant de la collectivité.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléant représentant les catégories socioprofessionnelles des hébergeurs touristiques, des hôteliers et des commerçants/restaurateurs, comme suit :
  - \* Les représentants des commerçants/restaurateurs sont Monsieur Théo CHEVASSU (membre titulaire) et Monsieur Cyril GACHET (membre suppléant),
  - \* Les représentants des hôteliers sont Madame Martine CHEDAL BORNU (membre titulaire) et Madame Diane BIANCCHI (membre suppléant),
  - \* Les représentants des hébergeurs touristiques sont Monsieur Clément JOVANOVIC (membre titulaire) et Madame Solange CHATELET (membre suppléant).
- **ELIT** Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal en qualité d'élu supplémentaire représentant la collectivité.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme, Le Maire

Bruno PIDEIL

AR CONTROLE DE LEGALTE: 073-217300573-20231221-DEL2312104-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312104

# **COMMUNE DE** BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 104 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

## DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

### DATE D'AFFICHAGE :

01/12/2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14

## Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

#### Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard **ABRIGNANI** 

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312104-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312104

# N°104 - Décision modificative n°2

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget primitif 2023, approuvé le 30 mars dernier, pour tenir compte des anomalies constatées suite aux contrôles du service de Gestion Comptable.

En effet, les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférables n'ont pas été comptabilisées sur le budget principal.

Il convient donc de modifier les crédits entre chapitre afin de permettre les écritures

comptables comme suit :

| Dásissatiss                                                                                        | Dépen                    | ises (1)                | Recette                  | es (1)                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Désignation                                                                                        | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits | Diminution de<br>crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT                                                                                     |                          |                         |                          |                         |
| R-777 : Quote-part des subventions d'investissement<br>transférées au comp                         | 0,00€                    | 0,00 €                  | 0,00 €                   | 16 480,00 €             |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre<br>sections                                    | 0,00€                    | 0,00€                   | 0,00€                    | 16 480,00 €             |
| R-752 : Revenus des immeubles                                                                      | 0,00€                    | 0,00€                   | 16 480,00 €              | 0,00 €                  |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante                                                   | 0,00 €                   | 0,00€                   | 16 480,00 €              | 0,00€                   |
| Total FONCTIONNEMENT                                                                               | 0,00€                    | 0,00€                   | 16 480,00 €              | 16 480,00 €             |
| INVESTISSEMENT                                                                                     |                          |                         |                          |                         |
| D-13913 : Départements                                                                             | 0,00€                    | 16 480,00 €             | 0,00€                    | 0,00€                   |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections                                       | 0,00 €                   | 16 480,00 €             | 0,00€                    | 0,00€                   |
| D-2135 : Installat <sup>a</sup> générales, agencements,<br>aménagements des construct <sup>a</sup> | 16 480,00 €              | 0,00€                   | 0.00 €                   | 0,00 €                  |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles                                                           | 16 480,00 €              | 0,00 €                  | 0,00€                    | 0,00€                   |
| Total INVESTISSEMENT                                                                               | 16 480,00 €              | 16 480,00 €             | 0,00€                    | 0,00€                   |

Ainsi, le budget principal 2023 se résume comme suit : les crédits des deux sections ne sont pas modifiés :

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |
| Recettes | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2023, telle que présentée.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312105-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312105

# COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 105 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

# DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

#### DATE D'AFFICHAGE:

01/12/2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14

# Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

# Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312105-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312105

# N°105 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances, rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant a la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits à la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d'ouvrir des crédits budgétaires pour les projets suivants :

**Budget principal:** 

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS<br>EN 2023 | MONTANT MAXIMUM DES<br>IA (25%) |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| 020 - Dépenses imprévues           | 10 000.00 €                | 2 500.00 €                      |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 44 101.60 €                | 11 025.40 €                     |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 7 439 433.07 €             | 1 859 858.27 €                  |
| 23 - Immobilisation en cours       | 20 000.00 €                | 5 000.00 €                      |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation pour 2024, telle que présentée.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

AR CONTROLE DE LEGALTE: 073-217300573-20231221-DEL2312106-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312106

# **COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS** (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 106 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

## DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

#### DATE D'AFFICHAGE :

01/12/2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 10 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 13

## Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

#### Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard **ABRIGNANI** 

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

absent, non représenté, au point n°2.3

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312106-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312106

## N°106 – Admission en non-valeur

Madame le Comptable Public de la commune de Brides-les-Bains, en charge du recouvrement des créances communales, propose la liste des non-valeurs du budget principal. La somme totale de ces non-valeurs s'élève à 274.24 €.

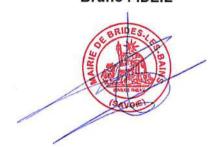
Pour rappel, les non-valeurs représentent les créances considérées comme impossibles à recouvrer. Elles correspondent à des titres émis entre 2017 et 2020.

Il est précisé que des crédits ont été inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- VALIDE la liste des non-valeurs proposées pour un montant de 274.24 €, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que ces recettes doivent faire l'objet de nouvelles poursuites de la part du Service de Gestion Comptable de Moutiers.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312107-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312107

# COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 107 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION :

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE :

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14

## Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

### Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312107-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312107

## N°107 – Validation des tarifs de l'assainissement pour 2023

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, rappelle que la collectivité a signé avec le SEMT un contrat de prestation de service englobant la gestion de la facturation de l'assainissement. Afin de permettre à celui-ci d'établir les factures de l'année 2023, la commune doit se prononcer sur les tarifs à appliquer.

Ainsi, il est proposé de maintenir les tarifs existants, soit :

- 1,34 € / m3 sur l'ensemble de la commune pour la collecte des eaux usées,
- 0,4129 € / m3 pour le traitement des eaux usées par la micro station de la Saulce,
- 0,5824 € / m3 pour le traitement des eaux usées sur l'ensemble de la commune à l'exception du secteur de La Saulce.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de traitement et de collecte des eaux usées pour l'année 2023, tels que présentés, en prononçant les tarifs de 2022 à appliquer.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.



AR CONTROLE DE LEGALTE: 073-217300573-20231221-DEL2312108-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312108

# COMMUNE DE **BRIDES-LES-BAINS** (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 108 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION :

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE:

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 3 VOTANTS: 14

Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2eme adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard **ABRIGNANI** 

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312108-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312108

## N°108 - Attribution du marché d'assurance dommages aux biens

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 23.02 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 06 octobre 2023 pour un marché concernant des prestations d'assurance dommages aux biens pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 06 novembre 2023 à 12h00.

1 candidature et offre à étés reçue dans les délais. Une négociation portant sur le prix a été engagée avec le candidat. Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions techniques (60%) et les conditions financières (40%) d'attribuer le marché comme suit :

| Désignation prestation                                                                                                                                | Entreprise - Domicile                                                                          | MONTANT<br>HT ANNUEL | MONTANT<br>TTC<br>ANNUEL |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Marché à procédure<br>adaptée ouverte<br>concernant des<br>prestations d'assurances<br>dommages aux biens<br>pour la commune de<br>Brides-les- Bains. | SMACL ASSURANCES<br>141 AV Salvadore Allende<br>79031 NIORT.<br>Siret: 833 817 224 000 29<br>S | 57 184.10            | 61 872.80                |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché « Assurances dommages aux biens » pour la commune de Brides-les-Bains à la société SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvadore Allende – 79031 NIORT pour la somme de 228 736.40 HT soit 247 491.20 € TTC (Sur une durée de 4 ans).
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312109-DE

en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312109

# COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 23 | 12 | 109 |
|----|----|----|-----|
|    |    |    |     |
|    |    |    |     |

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 18H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le premier décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint,

DATE DE LA CONVOCATION:

01/12/2023

DATE D'AFFICHAGE :

01/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 14 Étaient présents :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adiointe

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale

### Absents représentés :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,

représenté par Madame Peggy SHELLEY

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté

par Monsieur David FALLETTA

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY a été élue secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20231221-DEL2312109-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2312109

N°109 – Attribution du marché de transport de voyageurs pour la saison hivernale 2023/2024

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 23.05 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 17/10/2023 pour un marché concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2023-2024 pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 13 novembre 2023 à 12h00.

1 candidature et offre ont été reçues dans les délais. Une négociation portant sur le prix a été engagée avec le candidat. Après analyse de l'offre, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché à procédure adaptée ouverte concernant le transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2023-2024 pour la commune de Brides-les- Bains.	SARL ABD VOYAGES 38 Rue des Chevreuils Petit Cœur 73260 LA LECHERE Tel: 04.79.04.05.74 Mail: contact@abdvoyages.c om Siret: 483 445 888 00033	141 050	155 155

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché « transport de voyageurs pour la saison d'hiver 2023-2024 pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société ABD VOYAGES pour la somme de 141 050 € HT soit 155 155 € TTC (Durée du marché de 4 mois et 3 jours).
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.